

Direction générale de l'alimentation
Sercice des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et du bien-être animal
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSBEA/2025-160
14/03/2025

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/02/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 8

Objet : Influenza aviaire (IA) - Programme de surveillance de l'Union européenne (Enquête annuelle IA) – Année 2025

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : La Commission européenne demande que soit mis en place un programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein des élevages de volailles. L'enquête concerne les élevages de volailles tirés au sort selon une analyse de risque d'influenza aviaire. Les SRAL/DRAAF sont chargés du suivi d'exécution, notamment du respect des délais de transmission des analyses, et le cas échéant, de la répartition régionale des prélèvements.

Textes de référence :

Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la

santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

Arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-651 du 11-10-2023 Influenza aviaire (IA) - Liste des communes en zone à risque de diffusion (ZRD) et en zone à risque particulier (ZRP).

Table des matières

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE	2
A - Contexte.....	2
B - Objectifs et conception de l'enquête.....	2
II - PROTOCOLE D'ENQUETE	3
A - Élevages à prélever.....	3
1- Élevages à dépister d'office.....	3
2- Élevages à dépister selon les critères de risque.....	3
B - Prélèvements et analyses à réaliser.....	4
C - Enregistrement sur SIGAL.....	5
III - Modalités de réalisation de l'enquête	7
A - Actions à mener par les services déconcentrés	7
1- Directions départementales	7
2- Directions régionales.....	8
B - Actions à mener par les laboratoires	8
1- Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL)	8
2- Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL)	8
3- Laboratoire national de référence	10
B - Éléments de calendrier.....	11
C - Prise en charge des coûts.....	11
D - Mesures en cas de résultats positifs confirmés.....	11

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE

A - Contexte

La surveillance est un élément clé dans le cadre d'une politique efficiente et efficace de prévention des maladies et de lutte contre celles-ci. En complément du règlement UE 2016/429, le règlement délégué UE 2020/689 prévoit les exigences techniques applicables au programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein de l'Union en énonçant des objectifs, un champ d'application et les principes méthodologiques à suivre.

Ce programme fait l'objet d'un cofinancement par la Commission européenne.

B - Objectifs et conception de l'enquête

Cette enquête repose sur une surveillance virologique et sérologique des virus influenza aviaires (IA) des sous types H5 et H7 dans les élevages commerciaux. Pour les virus IA hautement pathogènes, ce programme complète la surveillance événementielle chez certaines populations de volailles d'espèces peu sensibles. Cette surveillance peut permettre d'apprécier la circulation des virus IA faiblement pathogènes de sous-types H5 et H7.

La surveillance est basée sur le risque, en intégrant en particulier le risque lié à la potentielle contamination par les oiseaux sauvages et diffusion à bas bruit, notamment entre élevages de palmipèdes. Chaque DD(ets)PP, en fonction de sa connaissance du territoire, ciblera les élevages à dépister dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à forte densité de palmipèdes, particulièrement les zones à risque de diffusion (ZRD).

Une attention particulière sera apportée aux élevages de gibiers qui sont vides une partie de l'année. Autant que possible, les gibiers de repeuplement seront prélevés avant les lâchers qui débutent à la fin de l'été (août).

L'enquête débute dès lors que l'instruction est parue. N'est concerné que le territoire métropolitain.

La date limite pour la réalisation des prélèvements pour la campagne d'enquête IA est le **28 novembre 2025** (voir paragraphes III.A. et III.C.).

II - PROTOCOLE D'ENQUETE

Le protocole d'enquête sérologique annuelle est détaillé en **annexe 1**.

Il est rappelé la nécessité :

- de prélever en priorité les élevages de palmipèdes et de gibier (avant le vide annuel)
- de respecter à tous les niveaux les délais requis,
- de privilégier dans la mesure du possible la réalisation des prélèvements au cours de la période de janvier à mai ou octobre-novembre.

Dans le cadre de cette enquête, les élevages correspondent aux sites d'exploitation dans SIGAL. Un même site est prélevé une seule fois au titre de l'enquête annuelle.

A - Élevages à prélever

Le nombre d'élevages à prélever dans le cadre de l'enquête 2025 est précisé pour chaque région dans le tableau de répartition de l'**annexe 2**.

Le nombre d'élevages à prélever par région a été déterminé en fonction des effectifs d'élevages par production et par région. Les DRAAF se chargent de répartir les élevages à prélever par département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

1 - Élevages à dépister d'office

Les élevages à dépister d'office sont :

- Sites d'exploitation de **palmipèdes reproducteurs non vaccinés** ayant obtenu des résultats sérologiques positifs vis à vis de l'influenza aviaire au laboratoire national de référence (LNR) en 2024 ou n'ayant pas de résultats sérologiques pour l'année 2024, faute d'animaux en production ;
- La **totalité des élevages reproducteurs d'oies et de gibier palmipède (canards colvert)**. Du fait de la faible taille de ces filières, l'enquête annuelle est en effet exhaustive pour ces types de productions. **Le nombre de prélèvements à réaliser par département présenté en annexe 2 pour ces deux catégories de volaille est donné à titre indicatif¹.**

La sélection des troupeaux de reproducteurs à dépister dans le cadre de cette enquête annuelle doit se faire indépendamment des dépistages annuels à réaliser en application de l'article 23 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Chaque DD(ets)PP est en charge d'identifier les élevages à prélever d'office et de prévoir l'intervention correspondante. Un seul atelier sera prélevé par élevage, de préférence l'atelier hébergeant les animaux les plus âgés. Si l'établissement est fermé ou ne détient pas d'animaux pendant toute l'année civile, il ne sera pas prélevé et un autre élevage devra être choisi.

2 - Élevages à dépister selon les critères de risque

Chaque DD(ets)PP sélectionne puis prélève le nombre d'élevages requis pour chaque catégorie.

Les critères de risque identifiés pour la sélection des élevages comprennent la localisation dans une ZRP ou dans une zone de forte densité d'élevage, et de façon particulière dans une ZRD.

¹ Le tableau en annexe 2 étant donné à titre indicatif pour ces deux catégories de production, charge est donnée aux services déconcentrés de s'assurer de l'exactitude des chiffres donnés. Le cas échéant, ces chiffres doivent être corrigés puis signalés à la DGAI via l'adresse : iahp.dgal@agriculture.gouv.fr

En l'absence d'élevage dans la catégorie ciblée, ou si la catégorie de l'élevage est erronée, la DD(ets)PP **met à jour les informations** de Resytal à partir duquel s'effectue le tirage aléatoire des élevages à prélever.

La DD(ets)PP informe la DRAAF des prélèvements qu'elle ne peut réaliser. La DRAAF les répartit dans les autres départements de la région et assure le suivi de la réalisation de l'enquête.

B - Prélèvements et analyses à réaliser

Les critères de ciblage des volailles, l'âge ainsi que le type de prélèvement et leur nombre sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le prélèvement sanguin (PS) est réalisé sur des tubes secs de 5 ml qui doivent être remplis à moitié. **Chez les palmipèdes non vaccinés, des écouvillons trachéaux/oropharyngés (ET/EOP) et des écouvillons cloacaux (EC) sont prélevés en même temps que les PS. L'ensemble des prélèvements est analysé d'emblée. Pour les cailles, seuls des ET/EOP et EC sont prélevés.**

Tous les prélèvements devront être réalisés **en élevage**.

Tableau 1

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Analyses de première intention	Sigle du plan d'analyse
Poules pondeuses plein air	-	35	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Dindes	-	8	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Dindes reproductrices	-	35	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Canards engrangissement vaccinés	Filière foie gras et Filière chair	8	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Canards engrangissement non vaccinés	Filière foie gras et Filière chair	8	20 PS 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL
Canards reproducteurs non vaccinés	Repro en fin de ponte/mue non vaccinés	35	20 PS + 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL
Canards futurs reproducteurs non vaccinés	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) non vaccinés	10	20 PS + 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL
Canards reproducteurs vaccinés	Repro en fin de ponte ou mue vaccinés	35	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Canards futurs reproducteurs vaccinés	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) vaccinés	10	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Oies reproductrices et futurs reproductrices	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) Repro en fin de ponte ou mue	10 35	20 PS + 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL
Oies engrangissement	-	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Analyses de première intention	Sigle du plan d'analyse
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)	-	8	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Gibiers palmipèdes	-	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	ELISA NP RT-PCR Gène M	IAELINP IAVIROL
Cailles		5-6 ²	20 EC + 20 ET	RT-PCR Gène M	IAVIROL

PS = prélèvement sanguin ; EC = éc. cloacaux ; ET = éc. oro-pharyngés ou trachéaux

Les schémas analytiques correspondants aux analyses sérologiques de 1^{ère} intention sont représentés en annexe 7.

Compte tenu de la vaccination des canards de production et de reproduction, en 2025, une mutualisation des prélèvements avec ceux réalisés dans le cadre du dépistage virologique post-vaccination pour la campagne de vaccination doit être réalisée. Il est ainsi demandé aux services, dans la présente instruction, de réaliser uniquement des prélèvements sérologiques puisque la surveillance virologique est couverte par la surveillance post-vaccination.

L'information sur la date de prélèvement de la dernière surveillance post vaccination active doit impérativement être renseignée sur le DAP lors de la réalisation des prélèvements. Cette information est indispensable pour pouvoir faire le lien entre les résultats sérologiques (enquête annuelle) et les résultats virologiques de la surveillance post-vaccination active.

Afin de déterminer l'âge des animaux avant leur prélèvement, Cartogip, contient les dates d'entrées des lots et les effectifs d'animaux pour les palmipèdes faisant l'objet d'un enregistrement dans BDAvicole (https://sig.cartogip.fr/carte.php?visionneuse_id=199).

C - Enregistrement sur SIGAL

Comme indiqué dans l'instruction DGAL/SDSPA/2016-404, l'acte de référence « ENQ_SA_VOL_IA12 » est utilisé pour toutes les interventions relatives à l'influenza aviaire. Afin de différencier cette enquête annuelle, le plan prévisionnel « IA – Enquête sérologique annuelle » a été créé, avec comme motif de visite la « Surveillance annuelle ». Ce plan se décline en campagnes, « Campagne 2025 » pour cette enquête.

Les interventions modèles rattachées à cette campagne sont les suivantes :

Liste des interventions modèles 9 -Campagne 2025 (8 éléments)

N° Intervention	Contexte	Libellé
970019954353	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Cailles
970019954333	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Canards (VACCINES)
970019954307	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Canards repro et futurs repro (VACCINES)
970019954251	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Volailles autres que palmi et gibiers
970019954183	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Dindes
970019954140	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)
970019954134	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Palmipèdes repro et futurs repro (NON VACCINES)
970019953509	ENQ_SA_VOL_IA12 Suivi Influenza	IA - Enquête nationale 2025 - Palmipèdes / Gibiers palm (NON VACCINES)

² Les cailles de chair sont abattues vers 6 semaines, les prélèvements peuvent être faits avant tant que la réalisation ne risque pas de blesser les animaux.

Pour la valorisation ultérieure des données et leur transmission à la Commission Européenne, il est nécessaire que les DD(ets)PP et les préleveurs précisent obligatoirement les descripteurs d'intervention « type d'élevage » et « espèce prélevée », afin qu'ils figurent sur le DAP.

Pour information, un tableau de correspondance est donné ci-dessous.

Type d'élevage UE	Valeurs proposées par SIGAL	
	Type d'élevage	Espèce prélevée (à mentionner sur le DAP)
Canards à l'engraissement	Canards PAG	Canard gras Canard maigre Canard Pékin Canard de Barbarie Canard mulard
	Canards à rôtir	Canard Pékin Canard de Barbarie Canard mulard Canard maigre
Canards reproducteurs	Canards futurs reproducteurs Canards futurs repro. de barbarie Canards futurs repro. Pékin	Canard Pékin Canard de Barbarie Canard repro futur repro Canard repro non vacciné
	Canards reproducteurs Canes barbarie reproductrices Canes pékin reproductrices	Canard Pékin Canard de Barbarie Cane repro futur repro
Oies à l'engraissement	Oies PAG en gavage Oies PAG à rôtir	Oie domestique
	Oies à rôtir	Oie domestique
Oies reproducteurs	Palme repro Oies reproductrices Oies futures reproductrices	Oie domestique
Poules pondeuses plein air	Poules pondeuses plein air	Gallus
Dindes à l'engraissement	Dindes plein air Dindes bâtiments (en l'absence de plein air dans le département)	Dinde
Dindes reproductrices	Dindes reproductrices	Dinde
Faisan Perdrix Cailles	Faisans Perdrix Cailles	Faisan Perdrix Caille (une seule espèce à préciser par intervention)
Canard colvert (Gibier) Canard colvert (repro)	Canard colvert (lâcher) Canard colvert reproducteur	Canard colvert

III - Modalités de réalisation de l'enquête

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2014-263 du 03/04/2014, la liste des laboratoires agréés pour l'influenza aviaire et des méthodes d'analyses concernées par l'agrément est disponible à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>.

Pour ces enquêtes en élevage : les laboratoires agréés utilisent les antigènes européens pour la méthodologie IHA.

Dans le cas où certains départements sont confrontés à une pénurie d'écouvillons avec milieu de conservation et de transport adapté aux analyses virologiques (type Virocult), l'utilisation d'écouvillons secs stériles est possible, conformément aux « lignes directrices et exigences pour le diagnostic de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle » publiées par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE)³. Pour le choix des écouvillons, il est important que la tige soit en plastique ou en métal (les écouvillons à tiges en bois sont à proscrire). Il est également préférable d'utiliser des écouvillons rayonne ou viscose pour des raisons de moindre variabilité potentielle du matériau synthétique utilisé, mais il reste possible d'utiliser des écouvillons avec embout polyester ou coton. L'utilisation de ces écouvillons secs est toutefois conditionnée à l'organisation du transfert vers le laboratoire de façon immédiate et sous le couvert du froid positif : les écouvillons sont alors repris en milieu liquide avec 1 ml de milieu STP ou milieu MEM à l'arrivée au laboratoire. Les surnageants d'écouvillons (ou exceptionnellement les écouvillons secs avant reprise en milieu liquide, si celle-ci doit être différée) seront ensuite conservés au surgélateur, ≤ -65°C.

La circulation des documents, prélèvements et résultats est détaillée en **annexe 3**.

Les modalités de préparation et de transmission des sérum et les méthodes d'analyses sérologiques retenues sont précisées en **annexe 4**.

Les modalités d'enregistrement informatique en matière d'influenza aviaire sont précisées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-404.

A - Actions à mener par les services déconcentrés

1 - Directions départementales

Les DD(ets)PP réalisent les prélèvements, remplissent la fiche de prélèvements et le document d'accompagnement des prélèvements (DAP) et les adressent :

- soit au laboratoire de proximité ;
- soit au laboratoire agréé de criblage choisi dans la liste des laboratoires agréés.

Il est demandé à chaque DD(ets)PP dès la parution de la note :

- De créer des interventions dans les élevages sélectionnés ;
- De mettre en place le planning de prélèvement en veillant à :
 - Privilégier dans la mesure du possible la réalisation des prélèvements au cours de la période de janvier à mai ou octobre-novembre.
 - Prélever en **priorité** les élevages de gibiers avant le vide sanitaire annuel pour les DD(ets)PP concernées ;
- De réaliser les écouvillonnages en même temps que les prises de sang dans les élevages de palmipèdes ;
- De communiquer au laboratoire agréé de criblage le nombre d'élevages qui seront prélevés ainsi que le planning de prélèvement et de créer la demande d'analyse informatisée (DAI) ;

³ <https://www.izsvenezie.com/documents/reference-laboratories/avian-influenza/diagnostic-protocols/guidelines-and-minimum-requirements-for-diagnosis-of-AI-and-ND.pdf>

- De réaliser les prélèvements et de les transférer au laboratoire, accompagnés des documents requis ou les faire réaliser par des vétérinaires sanitaires (DAP et fiche d'accompagnement des prélèvements en **annexe 5**) ;
- De transmettre dans les 48 heures maximum les prélèvements au laboratoire en assurant une conservation appropriée (cf. **annexe 4**) ;
- D'avoir terminé la campagne de prélèvements **le 28/11/2025** et les envois au laboratoire agréé de criblage **le 01/12/2025**.

Remarque : la fiche d'accompagnement des prélèvements est indispensable au laboratoire agréé et au LNR pour bien identifier le contexte dans lequel il réalise la confirmation.

2 - Directions régionales

Il est demandé aux DRAAF dès la parution de la note de s'assurer de la faisabilité de l'enquête dans leur région, d'apporter leur aide pour le choix des élevages à prélever et d'informer la DGAL (BSA) des difficultés qui pourraient être rencontrées.

L'annexe 2 présente le nombre de prélèvements à répartir au sein de chaque région. Chaque DRAAF en amont de la réalisation de la présente enquête est en charge d'établir le nombre et type de prélèvements attribués à chaque département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

Si les objectifs d'un département ne peuvent être atteints ou si les échéances de calendrier de prélèvements ne peuvent pas être respectées au vu de la spécificité de certaines productions tardives (exemple volailles festives), une solution doit être cherchée au niveau régional pour remplir les objectifs fixés. Dans le cas où le programme ne pourrait être rempli au niveau régional, il est indispensable que la DRAAF informe le bureau de la santé animale de la DGAL (iahp.dgal@agriculture.gouv.fr) le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions alternatives permettant de satisfaire au mieux les objectifs.

B - Actions à mener par les laboratoires

1 - Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL)

Il est demandé aux laboratoires de proximité de préparer et d'expédier les sérum et les écouvillons dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant réception aux laboratoires agréés de criblage pour sérologie et aux laboratoires agréés de criblage pour les analyses virologiques, respectivement.

2 - Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL)

Les fiches de plan d'analyses sont disponibles sur le portail RESYTAL> Espace documentaire > Échange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - Santé animale >Fiches de plan >Fiches de plan relatives au domaine "SANTE ANIMALE".

a - Analyses sérologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage sur les sérum prélevés :

Tableau 3

Espèce animale	Analyse de criblage	Antigènes IHA de criblage à utiliser
Volailles autre que gibier à plumes et palmipèdes	ELISA NP* Puis si ELISA NP positif : Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014
Palmipèdes non vaccinés (canards engrasement, canards reproducteurs, oies en engrasement, oies reproductrices, canards colvert)	ELISA NP* Puis si ELISA NP positif : Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014
Palmipèdes vaccinés	ELISA NP* Puis si ELISA NP positif : Inhibition à l'hémagglutination IHA H7 – recherche des anticorps anti H7	H7N7 A/turkey/England/647/1977
Gibier à plumes (Faisan, perdrix)	ELISA NP* Puis si ELISA NP positif : Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014

*référence au choix du laboratoire parmi les trousse commerciales validées et listées sur <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/91905>

Les laboratoires agréés réalisent régulièrement les analyses sérologiques de criblage afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas deux semaines.

En cas de résultat douteux ou positif en ELISA NP, le laboratoire de criblage alerte la DD(ets)PP et poursuit les analyses en réalisant sur l'ensemble des sérum du lot la méthode IHA H5/H7 en utilisant les antigènes de criblage s'il est également agréé pour cette méthode, ou transmet le lot de sérum à analyser et les documents d'accompagnement à un laboratoire agréé pour cette méthode.

A la suite d'un criblage par IHA H5/H7 nécessitant la mise en œuvre d'une confirmation, les laboratoires agréés transmettent au LNR, dans les 24 heures après obtention des résultats, tous les sérum appartenant à des lots nécessitant une confirmation H5 ou H7, accompagnés de la copie du DAP, de la fiche de prélèvement et des résultats de criblage afin que le LNR confirme ou infirme les résultats des analyses de criblage.

En cas de sérologie positive confirmée par le LNR, ce dernier transmet le rapport d'analyses à la DD(ets)PP, à la DGAL et au laboratoire de criblage. Un dossier est ouvert sur SIGNAL/Cartogip (cf. partie D).

Les laboratoires agréés de criblage sont chargés de l'enregistrement dans SIGAL de l'ensemble des résultats (criblage et le cas échéant, confirmation) et de leur interprétation. L'interprétation des résultats de confirmation est établie par le LNR, qui transmet les résultats aux laboratoires de criblage.

b - Analyses virologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses virologiques par recherche RT-PCR selon les méthodes officielles indiquées dans <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>.

Les laboratoires agréés pour les analyses virologiques réalisent les analyses sur les lots accompagnés d'un DAP. Ils renseignent et valident les résultats dans SIGAL. Le suivi de l'information est présenté dans l'IT 2023-421.

Les analyses par PCR seront réalisées :

- Pour les palmipèdes non vaccinés : les analyses virologiques à partir des écouvillons sont réalisées de manière systématique (pas d'attente des résultats sérologiques comme les campagnes précédentes) ;
- Pour les palmipèdes vaccinés : les analyses virologiques comptabilisées sont celles de la surveillance post-vaccination. Pour assurer la traçabilité et le lien entre les résultats, la date de la dernière surveillance post-vaccination active doit impérativement être renseignée dans les commémoratifs accompagnant les prélèvements de l'enquête (PS) ;
- Pour les non palmipèdes : la DD(ets)PP retourne dans les meilleurs délais à l'élevage détecté séropositif H5 ou H7 et réalise les prélèvements par écouvillonnage ;
- Pour les cailles, seules des analyses par PCR sont réalisées pour des raisons de bien-être animal.

A la suite de résultats virologiques positifs, les laboratoires agréés transmettent au LNR tous les ARN positifs (cf délais indiqués dans IT 2023-421), accompagnés de la copie du DAP, de la fiche de prélèvement et des résultats de criblage (Ct) afin que le LNR réalise des analyses complémentaires.

c - Délais à respecter

Il est demandé aux laboratoires agréés de criblage :

- d'effectuer régulièrement les analyses sérologiques et virologiques afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas 2 semaines ;
- de valider et transmettre les résultats sérologiques et virologiques dans SIGAL dans un délai maximum de 3 semaines après réception des prélèvements ;
- de transmettre au LNR, dans les 24 heures après obtention du résultat, les lots comportant des sérum nécessitant l'étape de confirmation en joignant l'ensemble des documents d'accompagnement, notamment la demande d'analyse, la fiche de prélèvements et le résultat du criblage ;
- de transmettre au LNR, les ARN positifs en joignant l'ensemble des documents d'accompagnement, notamment la demande d'analyse, la fiche de prélèvements et les résultats des PCR, selon les modalités décrites dans l'IT 2023-421
- de réaliser au plus tard le **22/12/2025** les derniers envois au LNR ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL les résultats transmis par le LNR ou la DGAL dans les 15 jours suivant leur réception ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL au plus tard le **15/01/2026** l'ensemble des résultats.

Les délais indiqués ci-dessus doivent impérativement être respectés.

3 - Laboratoire national de référence

Le LNR envoie ses résultats sans délai par voie informatique sous forme de rapports d'essai sous format pdf à la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage concernés sous réserve que ces derniers aient signé une convention de preuve permettant la transmission des rapports par messagerie voie informatique.

Il est demandé au LNR de transmettre à la DGAL le bilan de l'enquête au plus tard le **15/03/2026** selon les informations envoyées par la DGAL le **10/02/2025** : extractions SIGAL d'une part et extraction SIGNAL/cartogip séropositifs d'autre part. Ce bilan présentera les résultats par code NUTS-2 le nombre d'établissements prélevés, le nombre de prélèvements et d'analyses réalisés par type d'analyse afin de correspondre au format de données de la Commission européenne.

B - Éléments de calendrier

Le calendrier décrit en annexe 8 reprend les dates limites et délais à respecter. Toutefois, dans les cas les plus défavorables (ex : prélèvements en fin de période d'enquête, laboratoires différents, et nécessité de confirmation par le LNR ou par virologie), il est demandé dans la mesure du possible à chacun des intervenants de réduire autant que possible le délai de réalisation de son action en vue de respecter les délais finaux.

C - Prise en charge des coûts

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérum (à l'exception de la demande d'envoi des sérum de palmipèdes criblés négatifs en IHA H5 / H7) et des ARN ainsi qu'aux analyses sérologiques et virologiques réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR seront pris en charge par les DD(ets)PP au titre des délégations de crédits généraux.

D - Mesures en cas de résultats positifs confirmés

En cas de résultats virologiques positifs confirmant une infection par un virus de l'IAHP, la DD(ets)PP met en œuvre les mesures conformément à la note de service DGAL/SDPAL/2021-148.

En cas de résultats sérologiques positifs H5 ou H7 confirmés par le LNR, sans analyse virologique négative concomitante, des nouveaux prélèvements (EC + ET) sont réalisés au niveau de l'élevage pour confirmer ou infirmer la circulation virale.

Tout résultat sérologique positif confirmé par le LNR ou virologie positive doit être enregistré sous CARTOGIP. Pour ces résultats, il doit être indiqué « enquête annuelle » dans la partie « origine de la suspicion ».

Le statut des résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR est « A Risque ».

Les informations inhérentes au suivi de ces cas de figure sont à envoyer au guichet unique iahp-gu@agriculture.gouv.fr

Les DRAAF sont chargées du suivi d'exécution de l'enquête au sein des régions.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette note de service.

Pour la directrice générale de l'alimentation, par délégation,
le chef du service des actions sanitaires

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Protocole d'enquête

ANNEXE 2. Tableau de répartition des prélèvements

ANNEXE 3. Circulation des documents et des prélèvements

ANNEXE 4. Préparation, analyses et transmission des sérum

ANNEXE 5. Fiche de prélèvements

ANNEXE 6. Schéma analytique

ANNEXE 7. Présentation du bilan final

ANNEXE 8. Éléments de calendrier

ANNEXE 1

MODALITES DU PROTOCOLE DE SONDAGE DES ELEVAGES AVICOLES POUR L'ENQUETE ANNUELLE INFLUENZA AVIAIRE

I. Objectifs de l'enquête

I.1. Objectifs généraux

Les programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles ont pour objectif d'informer les autorités compétentes au sujet de la circulation éventuelle de virus de l'influenza aviaire en vue de permettre la lutte contre la maladie, conformément au règlement (UE) 2016/429, grâce à une surveillance active (programmée).

I.2. Objectifs détaillés

L'objectif est de garantir l'absence de circulation de virus de l'influenza aviaire :

- De façon générale, l'objectif est fixé à un taux de prévalence limite (TPL) de 5% (risque d'erreur de 5%).
- Le TPL est fixé à 1% (au risque de 5%) pour les canards d'engraissement de chair et PAG
- Pour les palmipèdes reproducteurs et les oies d'engraissement, le TPL d'exploitations est fixé à 5% au risque d'erreur de 1%.

II. Principes généraux du sondage à l'échelle nationale

II.1. Définitions

- **Site d'exploitation** : On considère ici comme site d'exploitation un couple unique SIRET - commune (Code INSEE).
- **Filière et production** : Chaque unité d'activité a été attribuée à une filière selon son « Type d'activité ». La catégorie de production est déduite des descripteurs « Procédé », « Produit Animaux » et « Type de lieu » lorsque le mode d'élevage doit être connu (poules pondeuses).
- **Unité épidémiologique considérée** : L'unité épidémiologique retenue pour chaque type de production est l'unité d'activité, à raison d'une unité d'activité prélevée par site d'exploitation.

II. 2. Modalités de sondage

Les catégories de production retenues sont celles rendues obligatoires au titre de la réglementation européenne. En ce sens, sont exclus du sondage dont la réalisation de prélèvements pose des difficultés pratiques ou dont peu d'ateliers sont concernés :

- les ateliers de ratites ;
- les ateliers de pintades.

Les poulets de chair plein-air sont exclus au titre d'un risque considéré comme faible.

Le nombre de sites d'exploitation à visiter pour une catégorie de production donnée a été défini pour répondre, par sondage aléatoire, à l'objectif de garantir l'absence de circulation des virus de l'influenza aviaire au TPL et au risque définis plus haut pour chacune des catégories de production de volailles retenues.

Tableau A : Récapitulatif des objectifs de l'enquête annuelle dans les élevages avicoles

Catégorie de production	Nombre d'élevages estimé en FR	Objectifs 2025	
		TPL(risque d'erreur)	Nb total d'élevages à dépister
POULES Pondeuses Élevées en plein air	2000	5% ($\alpha =5\%$)	60
DINDES ENGRAIS	1600	5% ($\alpha =5\%$)	60
DINDES REPRO	132	5% ($\alpha =5\%$)	50
OIE ENGRAIS	70	5% ($\alpha =1\%$)	50
CANARD REPRO	139	5% ($\alpha =1\%$)	70
CANARD FUTUR REPRO	100	5% ($\alpha =1\%$)	60
CANARD ENGRAISSEMENT FOIE GRAS	1800	1% ($\alpha =5\%$)	300
CANARD ENGRAISSEMENT CHAIR	730	1% ($\alpha =5\%$)	300
OIE REPRO	20	Exhaustif	Environ 20
GIBIER PALMIPÉDE	20	Exhaustif	Environ 20
GIBIER GALLIFORME	162	5% ($\alpha =5\%$)	50
CAILLES	20	Exhaustif	Environ 20

TPL : Taux de prélèvement limite

II. 3. Prise en compte des facteurs de risque

La surveillance fondée sur le risque est la méthode préconisée pour garantir le statut indemne de manière la plus efficiente possible. Dans ce plan de sondage, les facteurs de risques sont pris en compte de manière directe par les agents des DD(ets)PP, qui priorisent leur visite dans les élevages considérés comme plus à risque :les élevages dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à forte densité de palmipèdes, particulièrement les zones à risque de diffusion (ZRD).

ANNEXE 2
TABLEAU DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS 2025

REGION	Canards engrais filière chair	Canards engrais filière FG	Canards repro	Canards futurs repro	OIES ENGRAIS	OIES REPRO*	GIBIER PALMI*	DINDES ENGRAIS	DINDE REPRO	PONDEUSES PLEIN AIR	GIBIER GALLI	CAILLES*	Total par région
Auvergne-Rhône-Alpes	23	5	0	1	0	0	2	1	0	2	4	0	38
Bourgogne-Franche-Comté	14	1	0	0	1	0	2	2	0	2	2	0	24
Bretagne	41	15	10	11	1	3	0	17	44	4	3	1	150
Centre — Val de Loire	3	2	3	4	0	0	12	4	0	2	4	2	36
Grand Est	1	2	0	0	0	1	0	0	0	7	0	1	12
Hauts-de-France	1	1	0	0	1	0	0	1	0	4	4	0	12
Île-de-France	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4
Normandie	4	2	1	0	0	0	0	4	0	8	1	0	20
Nouvelle-Aquitaine	27	150	16	12	27	8	1	6	0	8	9	2	266
Occitanie	4	80	5	2	12	2	1	1	0	10	4	0	121
Pays de la Loire	180	40	35	30	8	5	0	24	6	9	15	14	366
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	8
Total par catégorie de volaille	300	300	70	60	50	19	18	60	50	60	50	20	1057

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

Acteur	Documents	Prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DD(ets)PP de l'élevage	Edite le DAP Remet le DAP en double exemplaire au préleveur + la fiche de prélèvement (en élevage ou à l'abattoir)		Renseigne dans SIGAL la date de réalisation de l'intervention réalisée et envoie la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DD(ets)PP peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Préleveur	Corrige ou complète le DAP et la fiche de prélèvement Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement	Envie dans les 48 heures les prélèvements et le DAP - soit au laboratoire agréé de criblage - soit au laboratoire de proximité		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité.
Laboratoire de proximité (laboratoire d'échantillons) (facultatif)	Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement au laboratoire de criblage	Prépare les sérums et les expédie au laboratoire de criblage dans les 7 jours après réception		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP, la fiche de prélèvement et le rapport d'analyse avec les lots de sérums nécessitant une confirmation par IHA par un laboratoire agréé en IHA ou par le LNR.	Analyse les lots dans les 2 semaines après réception des prélèvements. Envoie à un laboratoire agréé en IHA ou au LNR les lots nécessitant une confirmation accompagnés du DAP, de la fiche de prélèvements et du rapport d'analyses	Enregistre et valide ses résultats (RAI) par EDI dans les 3 semaines après réception des prélèvements.	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les tubes de sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP
LNR				Transmet les résultats sérologiques et virologiques à la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Enregistre et valide les résultats du LNR (RAI) par EDI dans les 2 semaines après leur réception	
SIAL (DGAL)		Réalise des extractions régulières des données et les transmet au BSA et au LNR		

ANNEXE 4

PREPARATION, ANALYSE ET TRANSMISSION DES SERUMS

1. Tubes de sang

Les sanguins sont prélevés dans des **tubes secs de 5 ml** qui doivent être remplis à moitié.

2. Transport des sanguins au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de 15-20°C pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo (+4°C), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémolysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérum par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DD(ets)PP pourront faire préparer les sérum par un laboratoire dit « de proximité » ou « d'échantillons », plus proche. Dans ce dernier cas, les laboratoires de proximité préparent les sérum et les expédient dès que possible **et au plus tard dans les 7 jours**, aux laboratoires agréés de criblage.

Le stockage des sérum doit être réalisé à - 20°C. Leur transport sera effectué en respectant la réglementation en vigueur pour le matériel biologique de catégorie B / UN 3373 et en rajoutant des réfrigérants.

4. Analyses et transmission des sérum

Les tests seront effectués en 2 étapes.

La première, réalisée par les laboratoires agréés, dits « de criblage », chargés des analyses permettra d'assurer les premières analyses des sérum et la seconde, effectuée par le LNR pour l'influenza aviaire ANSES-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.

Les laboratoires agréés réalisent **régulièrement** les analyses de criblage afin que le délai entre la date de réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas **deux semaines**.

Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage par **ELISA NP** selon une méthode officielle (<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-animale>).

A l'issue de l'étape de criblage par ELISA NP :

Un lot de sérum de volailles **non vaccinées** nécessitera des analyses complémentaires de détection des anticorps des sous-types H5 et H7 de l'influenza aviaire dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux). Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérum du lot par la méthode IHA en utilisant les antigènes de criblage, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.

Un lot de sérum de volailles **vaccinées** nécessitera des analyses complémentaires de détection des anticorps des sous-type H7 de l'influenza aviaire dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux). Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérum du lot par la méthode IHA en utilisant l'antigène H7 de criblage, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.

Tableau 1 - Aide aux conclusions en fonction des résultats de dépistage en ELISA NP, compte tenu du nombre de sérum interprétables testés

Nb de sérum analysables et interprétables préconisé : 20 ¹	Etape de dépistage Analyse par ELISA NP		
	Nb de sérum positifs ou douteux	Interprétation à l'issue de la 1 ^{re} étape de dépistage	Destination des sérum ainsi testés
? 17	≥ 1	Lot déclaré positif en ELISA NP, à soumettre à la 2^e étape de dépistage par IHA	Restent au laboratoire de criblage si agréé en IHA, sinon transfert vers un laboratoire agréé en IHA
	0	Lot déclaré négatif en ELISA NP	Restent au laboratoire de criblage
< 17	≥ 1	Lot déclaré positif en ELISA NP, à soumettre à la 2^e étape de dépistage par IHA	Restent au laboratoire de criblage si agréé en IHA, sinon transfert vers un laboratoire agréé en IHA
	0	Lot déclaré non interprétable : doute lié au nombre restreint de sérum interprétables	Restent au laboratoire de criblage

1. Selon la Note de service en vigueur concernant la surveillance programmée IA en élevage.

Concernant les analyses par IHA, il est demandé lors de cette campagne 2024 d'analyser les sérum en IHA

- pour les volailles non vaccinées : en utilisant trois antigènes de criblage, représentatif des souches H5 européennes, des souches H5HP clade 2.3.4.4 ayant circulé en Europe des dernières années et des souches H7, tels qu'inscrit ci-dessous :
- pour les volailles vaccinées : en utilisant uniquement l'antigène de criblage H7, tel qu'inscrit ci-dessous

Antigènes IHA – étape de criblage
<u>H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006</u>
<u>H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014</u>
<u>H7N7 A/turkey/England/647/1977</u>

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, chaque lot de sérum sera interprété comme indiqué ci-dessous :

Tableau 2 - Aide aux conclusions en fonction des résultats de dépistage, compte tenu du nombre de sérum interprétables testés

Nb de sérum analysables et interprétables ¹	Etape de dépistage (laboratoire agréé) Analyse par IHA		
	Nb de sérum positifs ³	Interprétation à l'issue de l'étape de dépistage	Destination des sérum ainsi testés
Préconisé : 20 ²			
≥ 17	≥ 1	Lot à soumettre à l'étape de confirmation par IHA	A transférer au LNR ⁴ pour l'étape de confirmation
	0	Lot déclaré <u>négatif en IHA</u>	Restent au laboratoire de criblage
< 17	≥ 1	Lot à soumettre à l'étape de confirmation par IHA	A transférer au LNR ⁴ pour l'étape de confirmation
	0	Lot déclaré <u>non interprétable</u> : doute lié au nombre restreint de sérum interprétable	Restent au laboratoire de criblage

1. sérum de titre auto-hémagglutinant résiduel ≥ 8 sans ou après traitement avec des hématies de poules.
2. Selon la Note de service en vigueur concernant la surveillance programmée IA en élevage
3. Sérum interprétable de titre IHA ≤ 16 vis à vis d'un antigène H5 et/ou H7.
4. Fournir au LNR :
 - o les documents d'accompagnement : identification, fiche DAP, fiche de prélèvement, résultats individuels de titres auto-hémagglutinants et de titres IHA vis-à-vis des antigènes H5 et H7 utilisés en première intention
 - o les sérum non traités aux hématies

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, l'ensemble des sérum des lots nécessitant une confirmation par la méthode IHA seront transmis sans délai au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et conclura sur l'interprétation du lot. Le laboratoire transmet les sérum non traités aux hématies, accompagnés des documents d'identification, fiche DAP, fiche de prélèvement, résultats individuels de titres auto-hémagglutinants et de titres IHA vis-à-vis des antigènes H5 et H7 utilisés en première intention.

De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de bien inscrire l'unité destinataire des colis (« Unité VIPAC ») sur les demandes de confirmation de sérologies envoyées au LNR.

Anses – Laboratoire de Ploufragan
À l'attention de Béatrice GRASLAND, Éric NIQUEUX et Audrey SCHMITZ
Unité VIPAC
Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire
Zoopôle
35, rue de Beaucemaine
22440 PLOUFRAGAN

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de diagnostic sérologique et virologique relatives aux pestes aviaires est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-sante-animale>

ANNEXE 5
FICHE DE PRELEVEMENT : ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE
ANNEE 2025

A remplir complètement par le préleveur et à retourner à la DD(ets)PP du lieu de l'élevage

<p>Numéro du DAP (à transcrire avec le plus grand soin) :</p> <p>Site de prélèvement (nom et adresse) :</p> <p>Nom et fonction de la personne ayant effectué les prélèvements¹ :</p>	<p>Nombre de prélèvements réalisés :</p> <p>Date des prélèvements :</p> <p>LVD de criblage :</p>
<p>Nom éleveur et adresse (si le site de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine des volailles prélevées) :</p> <p>Identité de la bande prélevée² (N° de bât., ou autre identifiant...) :</p> <p>Nombre de têtes composant la bande²</p> <p>Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier connu² :</p> <p>Age en semaines des volailles prélevées² : semaines</p> <p>Élevage de reproducteurs de palmipèdes de l'étage sélection : OUI ou NON</p> <p>Nom et adresse de l'organisation de production ou nom de la société d'accouvage :</p> <p>Si canards, vaccinés ? (à renseigner aussi dans le DAP) : OUI / NON</p> <p>Date de prélèvement de la dernière surveillance post vaccination active (à renseigner aussi dans le DAP):</p>	

¹ information non enregistrée dans SIGAL

² reprendre éventuellement les informations données sur la fiche sanitaire d'élevage qui doit accompagner le lot à l'abattoir

ANNEXE 6
SCHEMA ANALYTIQUE

Types d'élevage	Analyses de 1 ^{re} intention	Analyses complémentaires par IHA (laboratoires agréés) si positif en analyses de 1 ^{re} intention	Analyse sérologiques de confirmation en IHA (LNR) sur valences positives en analyses IHA par laboratoires agréés	Analyses virologiques sur écouvillons	Sigle du plan d'analyse
Poules Pondeuses plein air	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR ¹	IAELINP
Dindes	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR ¹	IAELINP
Dindes reproductrices	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR ¹	IAELINP
Canards engrassement vaccinés	ELISA NP	IHA H7 (H7N7)	IHA si valence H7 positive	/	IAELIVV
Canards engrassement non vaccinés	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	/	IAELINP
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs non vaccinés	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	/	IAELINP
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs vaccinés	ELISA NP	IHA H7 (H7N7)	IHA si valence H7 positive	/	IAELIVV
Oies reproductrices et futurs reproductrices	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	/	IAELINP
Oies engrassement	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	/	IAELINP
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR ¹	IAELINP
Gibiers palmipèdes	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	/	IAELINP
Cailles	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL

¹ Après retour sur le site d'élevage pour prélèvement

ANNEXE 7

FORMAT DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

Catégorie de volailles	Code NUTS-2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages prélevés	Nombre de prélèvements par élevages	Nombre de prélèvements réalisés	Méthode d'analyse	Nombre total de tests réalisés par méthode
Canards engrassement	FRB0	603	9	20	180	IHA H5	180
			0	0	0	IHA H7	180
Canards engrassement	FRC1	563	17	20	310	IHA H5	606
			0	0	0	IHA H7	303
Canards engrassement	FRC2	111	1	20	20	IHA H5	36
			0	0	0	IHA H7	18
Canards engrassement	FRD1	144	5	20	100	IHA H5	190
			0	0	0	IHA H7	96
Canards engrassement	FRD2	64	1	20	20	IHA H5	40
			0	0	0	IHA H7	20
Canards engrassement	FRE1	255	7	20	135	IHA H5	270
			0	0	0	IHA H7	135
Canards engrassement	FRE2	132	5	20	100	IHA H5	192
			0	0	0	IHA H7	96

ANNEXE 8
ÉLÉMENTS DE CALENDRIER

Responsable	Action	Délai à respecter pour le responsable	Date limite
DD(ets)PP	Réalisation des prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	28/11/2025
DD(ets)PP	Envoi de prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	01/12/2025
Labo de proximité	Envoi pour analyse au laboratoire agréé IA	Envoi dans les 5 jours ouvrés après réception	08/12/2025
Labo agréé séro et viro	Réalisation des analyses sérologiques et virologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	20/12/2025
Labo agréé séro	Envoi pour confirmation au LNR	Envoi dans les 24 h après résultat de criblage	22/12/2025
Labo agréé viro	Envoi pour confirmation au LNR, le cas échéant	Envoi dans les 24 h après résultat de criblage	22/12/2025
LNR	Réalisation des analyses sérologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	05/01/2026
Labo agréé viro	Réalisation analyses virologiques	Analyse dans les 7 jours après réception	16/01/2026
Labo agréé séro	Enregistrements de criblage dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	05/01/2026
Labo agréé viro	Enregistrements virologiques dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	05/01/2026
Labo agréé séro	Enregistrements de confirmation dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2026
DGAL	Envoi au LNR d'une extraction SIGAL et SIGNAL/CARTOGIP	En fin d'année - Envoi dans les 48h	16/01/2026
LNR	Liste des dossiers aux informations incomplètes	Envoi dans les 15 jours suivant les derniers enregistrements par les laboratoires agréés	31/01/2026
DD(ets)PP	Complétude des dossiers (si concerné)	Complétude dans les 14 jours suivant la demande de la DGAL	15/02/2026
DGAL	Extraction des données SIGAL et SIGNAL/CARTOGIP	Extractions 16/01/2026 et 09/02/2026	09/02/2026